



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

**Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire**

**Présents** : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Michel LACOMBE, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

**Absents avec procuration** : Christophe SOUDE (procuration à Dominique THELINGE), Jean-François PRUNET (procuration à Michel LACOMBE), Elsa SOARES (procuration à Lionel NICAUD), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER).

**Absents** :

**Quorum** : 10    Membres présents : 15    Voix exprimées : 19

**Secrétaires de séance** : Nathalie WOMACK et Bénédicte LÉVIGNAT BALLASSI

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Requalification de la traverse du bourg : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre
- 2 Autorisation procédure d'expulsion aux logements sociaux
- 3 Cinéma Louis Malle : attributions des Lots déclarés infructueux
- 4 Subventions : Amicale des donneurs de sang – Prévention routière
- 5 Décision Modificative : admission en non-valeur
- 6 Convention télétransmission des comptes budgétaires
- 7 Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20H30*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

**1. Requalification de la traverse du bourg : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 22 juin 2022, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la traverse du bourg de Prayssac à la société mandataire **WOODSTOCK PAYSAGE** (devenue TOPONYMY) pour un montant total de travaux estimé à 2 150 000.00 € HT.

Mme le Maire présente à l'assemblée les modifications introduites par l'avenant n°1 apportant la modification du périmètre, changement de phasage des travaux à la demande de la collectivité après échanges avec les services de l'Etat, redéfinition des tranches de travaux optionnelles de 4 tranches à 2 tranches.

En conséquence ces modifications font évoluer les montants des travaux de la façon suivante :

Montant initial des travaux	2 150 000.00 € HT
Montant après avenant 1	2 641 436.14 € HT
Montant de l'avenant MO	12 775.20 € HT
Nouveau montant de la MO	175 010.00 € HT

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 2. Autorisation procédure d'expulsion aux logements sociaux

Madame la Maire informe l'assemblée qu'une procédure d'expulsion a été engagée à l'encontre d'un locataire d'un logement communal situé 7 av du colonel Pardes pour non-paiement des loyers et défaut d'assurance.

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) a été informée de cette situation le 31 mai 2023 ; à cette date, la dette locative s'élevait à 4 660.49 €. Mme la Maire précise que la dette s'élève au 21 septembre 2023 à 1 663.78 €, après le versement rétroactif des aides de la CAF. En effet, suite au commandement de payer ordonné par l'huissier de justice, le locataire s'est tourné vers les services sociaux qui ont effectué les démarches nécessaires auprès de l'organisme afin que ses droits soient rouverts. Démarches qu'il avait négligées de faire auparavant malgré nos insistances réitérées. Elle rappelle aussi que la relation avec ce locataire est difficile depuis très longtemps : il ne fournit pas de justificatif d'assurance et tant que la Mairie ne le menace pas d'expulsion il ne paie pas la part qui lui revient. Elle rappelle que déjà en 2021 une procédure avait été entamée à son encontre, pour les mêmes raisons, mais aussi pour non occupation du logement en tant qu'habitation, mais n'avait pas pu aboutir. Alors, il avait régularisé sa situation, pour à nouveau ne plus payer jusqu'à ce jour. Cette situation ne pouvant perdurer, Madame la Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il délibère pour demander la poursuite de la procédure d'expulsion.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 3. Cinéma Louis Malle : attribution des lots déclarés infructueux

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée concernant les lots déclarés infructueux lors de la dernière CAO, avec remise des plis le 28 septembre 2023.

Il a été procédé à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres en date du 02 octobre 2023.

Elle comptabilisait à cette date 10 offres admissibles.

Suite à l'analyse des offres qui a été effectuée en collaboration avec le maître d'œuvre, et vu les critères tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations 60% et valeur technique de l'offre 40 %, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 09 octobre 2023. Elle a validé les notes globales des candidats et s'est prononcée pour retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montant € HT	Observations
Lot 2 B- Gros Œuvre	DE NARDI	614 491.17	Offre retenue
Lot 13 B-revêtement muraux	HTI ESPRIT MATIERE	18 722.00	Offre retenue
Lot 10 B-mobilier fixe			A négocier
Lot 11—Sol souple			A négocier
Lot 16- Espaces verts			A négocier

Mme le Maire demande au Conseil d'une part, de se prononcer sur le choix de la CAO et d'autre part de l'autoriser à relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux sur la base d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## 4. Subventions

### a) Amicale des Donneurs de Sang

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang de la Basse Vallée du Lot. Elle précise que c'est une première demande et propose de leur attribuer 150 €.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## b) Prévention Routière

Fabienne SIGAUD, présente également la demande de la prévention routière. Comme chaque année, elle propose d'attribuer 100 € en raison notamment de leurs interventions auprès des écoles.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 5. Décision Modificative : admission en non-valeur

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à la section de fonctionnement du budget de la commune concernant les admissions en non- valeur. En effet, le montant de 3 800 € prévu initialement au budget ne correspond pas au montant de la liste envoyée par le comptable payeur qui est de 8 753 €. Elle rappelle que ce sont des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées à ce jour et qu'il convient de sortir du budget afin d'apurer les comptes. Malgré tout, cela n'exempte pas le recouvrement. En effet, les agents du Trésor Public poursuivent les procédures en cours qui peuvent à tout moment aboutir si la situation du débiteur le permet. Elle demande donc à l'Assemblée d'approuver les mouvements de crédits suivants, ainsi que la liste des admissions en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 8 753 €.

#### Section de fonctionnement

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT EN €
CH 65- ART 6541	Mandat compte 6541	+ 4 953 €
CH 68-	Mandat compte 6817	- 4 953 €

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 6. Convention de télétransmission des comptes budgétaires

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, comme par exemple les délibérations du Conseil Municipal.

Mme le maire présente ce projet qui expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Mme le Maire donne lecture de la convention et invite le conseil à délibérer.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### 7. Questions diverses

- Marie-Claude Millet, adjointe, rappelle au Conseil la délocalisation du festival Ciné Délices à Prayssac les 3-4 et 5 novembre 2023, avec inauguration à l'Espace Santamaria le vendredi 3.

- Fabienne SIGAUD rappelle l'ouverture de l'enquête publique concernant le PLUi. Elle a démarré le 9 octobre et se déroule jusqu'au 10 novembre avec deux dates de permanence des commissaires enquêteurs à Prayssac : le 13 octobre et le 03 novembre.

Sans autre question,

*La séance est levée à 21H00.*

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

#### SIGNATURES

Madame le Maire  
Fabienne SIGAUD



Secrétaire de séance  
Nathalie WOMACK